

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	35
Votants par procuration	4
Absents	7
Total des votes	39

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRÉSENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 110-2022 Désignation du représentant de la CCPAVR au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Audemer

Les établissements publics de santé disposent d'un conseil de surveillance qui se prononce sur la stratégie et qui exerce un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Ce conseil de surveillance est composé de différents collèges dont un comprend les membres issus des collectivités territoriales ou de leur groupement. Les EPCI concernés doivent désigner un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance.

Le représentant de la CCPAVR était M. Michel Leroux. Ce dernier ayant quitté ses fonctions, la CCPAVR ne dispose plus de représentant au sein du conseil de surveillance. Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 du Code de la Santé public

CONSIDÉRANT que les conseils de surveillances comprennent en leur sein un représentant de l'EPCI pour lequel la commune siège de l'établissement hospitalier est membre,

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Pont-Audemer a son siège au sein de la Commune de Pont-Audemer, laquelle est membre de la CCPAVR,

CONSIDÉRANT que suite à la cessation de fonction du précédent représentant de la CCPVAR, il convient d'en désigner un nouveau,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-110-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Alexis DARMOIS pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-Audemer

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COURRET

